

Appel à la candidature

Pourquoi des Trophées « Entreprise et sécurité routière »

Plus d'un accident mortel du travail sur deux est lié à la route. Face à cette importance du risque routier en entreprise et à l'absolue nécessité de développer des politiques de prévention efficaces, les Trophées « Entreprise et sécurité routière » souhaitent promouvoir la sécurité routière au sein du milieu professionnel. Organisés par la Sécurité routière (Direction de la Sécurité et de la Circulation routières - DSCR), la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'association Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE), les Trophées distinguent chaque année des entreprises particulièrement engagées contre ce type de risques professionnels

Après la réussite de la première édition en mars 2006, les Trophées « Entreprise et sécurité routière » s'ouvrent à l'ensemble des régimes sociaux et des professions afin que la lutte contre le risque routier professionnel s'installe durablement.

Quelles sont les entreprises qui peuvent participer ?

Quels que soient leur statut, leur taille ou leur secteur d'activité, toutes les entreprises ou organismes sont concernés par le risque routier professionnel. C'est la raison pour laquelle les Trophées s'adressent à toutes les entreprises ou organismes susceptibles de faire la preuve qu'il est possible d'agir et de réagir face au risque routier dans leur milieu. Toute entreprise ou organisme prenant en compte le risque routier en tant que risque professionnel peut donc concourir à ces Trophées, sous les réserves d'usage (satisfaire à l'inscription dans le document unique obligatoire d'évaluation du risque routier et être en règle avec les obligations sociales et fiscales).

Votre entreprise souhaite concourir ?

Vous souhaitez inscrire votre entreprise aux Trophées « Entreprise et Sécurité routière » ?

Vous trouverez, dans les différentes rubriques du site www.entreprisesecuriteroutiere.fr, tous les renseignements nécessaires au déroulement des opérations. Pour vous inscrire, vous pourrez télécharger la grille qui vous aidera à constituer votre dossier de candidature. Celui-ci devra être renvoyé à PSRE, 3, avenue du Président-Wilson, 75116 Paris, avant le 15 janvier 2008, date de la clôture des inscriptions.

Les entreprises souhaitant faire acte de candidature et ne disposant pas d'un accès Internet sont invitées à se rapprocher de leur fédération professionnelle ou de PSRE, 3, avenue du Président-Wilson, 75116 Paris.

Le concours est ouvert aux candidats des précédentes éditions des Trophées.

Les critères de sélection

Les dossiers en compétition seront sélectionnés, analysés puis classés dans les différentes catégories de distinction par un comité d'experts. Trois critères prioritaires guideront leur travail : les informations générales sur l'identification et la prise en compte du risque routier, les actions menées dans le cadre du risque mission et les actions menées dans le cadre du risque trajet.

Les distinctions remises dans le cadre de ces trophées

Le jury distinguera les candidats particulièrement investis dans la lutte contre le risque routier par le biais d'un podium grandes entreprises (plus de 500 salariés) ainsi que d'un podium petites et moyennes entreprises (moins de 500 salariés).

Par ailleurs, trois prix spéciaux seront distribués, le prix « Spécial Innovation », le prix « Spécial Trajet » et le prix « Spécial Éco-Conduite » valorisant la lutte contre le risque routier dans une perspective de développement durable.

Le jury se réserve enfin la possibilité de décerner des mentions spéciales pour chacun des régimes représentés (régime général, régime agricole, régime des collectivités territoriales et des hôpitaux, régime social des professions libérales et indépendantes, administrations de l'État, etc.)

Le jury des Trophées « Entreprise et sécurité routière » est présidé par le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD) ou son représentant.

Il est composé, sous toute réserve :

- du président du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel, représentant aussi le régime général ;
- du président de l'association Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE) ;
- d'un représentant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- d'un représentant de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- d'un représentant du Régime social des indépendants (RSI) ;
- d'un sénateur investi en sécurité routière ;
- d'un député investi en sécurité routière ;
- de deux représentants d'associations ;
- d'un représentant de l'assurance.

Extraits du règlement

La Sécurité routière (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières - DSCR - Direction d'administration centrale au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables), Arche sud 92055 La Défense Cedex, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), 50, avenue du professeur André Lemierre, 75986 Paris Cedex 20, la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), rue de Vergne, 33059 Bordeaux Cedex, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), 161, avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly, et l'association PSRE (Promotion et Suivi de la Sécurité Routière en Entreprise), 3, avenue du Président Wilson, 75116 Paris, association loi 1901, organisent un concours sans obligation d'achat ni contrepartie financière au printemps 2008, destiné à récompenser les entreprises et/ou les organismes favorisant la sécurité routière au sein de leur milieu professionnel. Ce concours est ouvert aux entreprises et organismes installés en France qui auront renvoyé leur bulletin officiel d'inscription et le dossier de candidature avant le 15 janvier 2008. Les prix sont les suivants : un prix podium grandes entreprises récompensant les 1er, 2ème et 3ème meilleurs dossiers pour les candidats ayant plus de 500 salariés, un prix PME récompensant les 1er, le 2ème et le 3ème meilleurs dossiers pour les candidats ayant moins de 500 salariés et 3 prix spéciaux : le prix spécial innovation, le prix spécial trajet et le prix spécial éco-conduite, récompensant l'initiative en matière de développement durable. Le jury se réserve la possibilité de décerner des mentions spéciales. Le terme « entreprise » est ici entendu au sens large : les prix podiums sont ouverts à tous les organismes. La cérémonie de remise des prix aura lieu au printemps 2008. Les lauréats seront informés par courrier de leur nomination à l'une des neuf récompenses et de la date de la cérémonie. Les prix sont décernés après examen des dossiers par le jury. Les participants acceptent que leur image, tout ou partie des dossiers présentés et récompenses attribuées soient utilisés dans le cadre d'une éventuelle utilisation publicitaire liée au concours. Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : PSRE - 3 avenue du président Wilson - 75116 Paris.